Le 28 septembre 2026

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à la prochaine réunion du Conseil Communautaire qui se tiendra le

Mardi 6 octobre 2026 à 18h30

À la Salle des fêtes de Rimaucourt

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 2 juin 2026
2. Droit de préemption urbain
3. Modification n°1 du PLUI : Avis des MRAe (Missions Régionales d'Autorité environnementale)
4. Adhésion au service de recrutement temporaire du Centre de Gestion de la Haute-Marne
5. Autorisation de recrutement pour besoins temporaires
6. Création de la crèche à Illoud : Avenants au marché
7. Avenant au bail commercial de la Maison de Santé de Bourmont
8. Approbation des baux de la Maison de Santé d'Andelot-Blancheville
9. Compensation de la Taxe Professionnelle (Part salaire)
10. Protection de la commune de Manois contre les inondations
11. Convention pour l'antenne de la pharmacie à Doulaincourt-Saucourt
12. Dispositif de l'habitat privé
13. Révision du tarif de la restauration scolaire
14. Contrat d'abonnement pour les chaufferies bois de Saint-Blin et de Bourmont
15. Informations et questions diverses

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

Le Président

Nicolas LACROIX

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEUSE-ROGNON

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/10/2026 à 09h54
Réference de l'AR : 052-200069664-20261006-2026_6_2-DE
Affiché le 13/10/2026 ; Certifié exécutoire le 13/10/2026

Monsieur Nicolas LACROIX ,
Le Président
Départ : HAUTE-MARNE

Arrond. : CHAUMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON

délibération :
D_2026_6_2

Nombre de délégués en exercice : 79

Présents : 55

Votants : 60

Objet : Droit de préemption urbain

L' an deux mille vingt six, le mardi 06 octobre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes de Rimaucourt à RIMAUCOURT, sous la présidence de Monsieur LACROIX Nicolas, Le Président.

Date de convocation du : 29 Septembre 2026

Titulaires : Monsieur CHANE Didier, Monsieur SMET Philippe, Monsieur BILLETTE Raphaël, Monsieur BOULART Michel, Madame BOURCELOT Anne-Claire, Monsieur BOUVENOT Francis, Monsieur BRAYER Jean-Claude, Madame CHARLET Monique, Monsieur CHARROYER Christophe, Monsieur CRETINEAU Patrice, Monsieur DECORSE Jean Guillaume, Monsieur DEPOISSON Emmanuel, Monsieur FABRE Frédéric, Monsieur FAURE Philippe, Madame GAUVAIN Christelle, Monsieur GUNTHER Jean-François, Monsieur GUY Bernard, Monsieur HASSELBERGER Laurent, Madame JACQUEMIN Monique, Madame JOFFROY Marie-France, Monsieur LACROIX Nicolas, Madame LADIER Gisèle, Monsieur LEROUX Philippe, Monsieur LIMAUX Christophe, Monsieur MARIE Edouard, Monsieur MASSAUX Hugues, Monsieur MOCQUET Thierry, Madame NOBLOT Marie, Monsieur NUFFER Jean-Philippe, Madame PAROT Sylvie, Monsieur PETIT Didier, Monsieur THEODORIDES Gérard, Monsieur THEVENIN Jean-Christian, Monsieur THOMAS Francis, Monsieur VAN COPPENOLLE Arnaud, Madame VARIS Jessica, Monsieur AMOURIQ Pierre, Madame BERGAMINI Claudine, Monsieur BLANCHON Patrick, Monsieur DEMANGE Alexandre, Madame BRIARD Laurence, Monsieur DUBOS Stéphane, Monsieur GILLET Bertrand, Monsieur GUIMARD Jérôme, Madame LEGOUGNE Corinne, Monsieur LOBEROT Frédéric, Madame MOREL Sylvie, Monsieur POULAIN Philippe, Madame THEVENOT Margaux, Monsieur TRUFFOT Benoit, Monsieur VARGAT Eric, Madame DEBRIENNE-JANEL Brigitte, Madame GARNIER Marie-Line, Monsieur RIPART Josselin, Madame ROYER Odile

Pouvoirs :
Monsieur GARLINSKI Fabrice a donné pouvoir à Monsieur HASSELBERGER Laurent
Madame HENRISSAT Laëtitia a donné pouvoir à Madame JOFFROY Marie-France
Madame BARBANT BEUNET Sonia a donné pouvoir à Madame PAROT Sylvie
Monsieur ECOSSE Florent a donné pouvoir à Monsieur DEMANGE Alexandre
Monsieur THIRY Emmanuel a donné pouvoir à Monsieur CRETINEAU Patrice

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur SCANDELLA Yves, Madame BECUS Annie, Monsieur EMPRIN Jean-Pierre, Monsieur GARLINSKI Fabrice, Madame HENRISSAT Laëtitia, Monsieur HUOT Sébastien, Monsieur KLEIN Jean-Claude, Monsieur LAMBERT Pierre Jean, Madame LERAT Marion, Monsieur MAZELIN Thierry, Monsieur ROGI Christophe, Monsieur RONDOT Dominique, Monsieur ROQUIS Claude, Monsieur ROUYER Emmanuel, Monsieur COLLOMB Didier, Monsieur GUILLERMO Sébastien, Madame BARBANT BEUNET Sonia, Monsieur DESPREZ Jean-Marie, Monsieur ECOSSE Florent, Monsieur HUMBERT Frédéric, Monsieur THIRY Emmanuel, Monsieur COQUEBLIN Bruno, Monsieur FALENTIN Eric, Madame GERVAIS Virginie

Secrétaire de Séance : Madame Jessica VARIS

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/10/2026 à 09h54
Réference de l'AR : 052-200069664-20261006-2026_6_2-DE
Affiché le 13/10/2026 ; Certifié exécutoire le 13/10/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L. 211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants et R.213-4 et suivants ;
Vu la compétence de la Communauté de Communes Meuse Rognon en matière de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
Vu la délibération n° 2021_6_72 du 28 septembre 2021 portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal.

CONSIDERANT les dispositions de l'article L.211-2 Alinéa 2 du Code de l'urbanisme issues de l'article 149 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR du 24 mars 2014 qui confère de plein droit le Droit de Préemption Urbain (DPU) à tout EPCI à fiscalité propre compétent en matière d'élaboration des documents d'urbanisme en lieu et place des communes ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme aux termes desquelles le droit de préemption peut être instauré dans tout ou partie des zones urbaines et des zones à urbaniser définies par le plan local d'urbanisme intercommunal ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de Communes d'instaurer le droit de préemption urbain en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement ;

CONSIDERANT que les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent au conseil communautaire de donner délégation au Président pour exercer, ou déléguer, en tant que besoin et en vue de réaliser une opération d'aménagement telle que définie par l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, l'exercice de ce droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions du Code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le conseil communautaire de déléguer l'exercice du droit de préemption au Président en raison de l'existence de délai impératif et d'autoriser le Président à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'alinéation d'un bien.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :
- D'INSTITUER le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme intercommunal ;

- DE DELEGUER au Président de la Communauté de Communes Meuse Rognon l'exercice du droit de préemption urbain sur tout le périmètre de l'intercommunalité sur lequel le droit de préemption a été institué ;

- D'AUTORISER le Président de la Communauté de Communes Meuse Rognon à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'alinéation d'un bien et sur la demande d'une commune membre ;
Conformément aux dispositions de l'article R. 151-52 du Code de l'urbanisme, le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au plan local d'urbanisme intercommunal.
La présente délibération accompagnée des plans faisant apparaître le champ d'application du droit de préemption urbain sera adressée aux professionnels du monde juridique mentionnés à l'article R. 211-3 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera affichée en mairie des communes membres et au siège de la Communautés de communes pendant un mois. Mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.
Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert au siège de la Communauté de communes et en mairie de chaque commune membre. Ce registre sera mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'urbanisme

Pour : 60 Contre : 0 Abstention : 0

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEUSE-ROGNON

Emis le 06/10/2026, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 08/10/2026

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/10/2026 à 10h01
Réference de l'AR : 052-200069664-20261006-2026_6_3-DE
Affiché le 13/10/2026 ; Certifié exécutoire le 13/10/2026

Monsieur Nicolas LACROIX ,
Le Président
Départ : HAUTE-MARNE

Arrond. : CHAUMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON

délibération :
D_2026_6_3

Nombre de délégués en exercice : 79

Présents : 55

Votants : 60

Objet : Modification n°1 du PLUI : Avis des MRAe (Missions Régionales d'Autorité environnementale)

L' an deux mille vingt six, le mardi 06 octobre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes de Rimaucourt à RIMAUCOURT, sous la présidence de Monsieur LACROIX Nicolas, Le Président.

Date de convocation du : 29 Septembre 2026

Titulaires : Monsieur CHANE Didier, Monsieur SMET Philippe, Monsieur BILLETTE Raphaël, Monsieur BOULART Michel, Madame BOURCELOT Anne-Claire, Monsieur BOUVENOT Francis, Monsieur BRAYER Jean-Claude, Madame CHARLET Monique, Monsieur CHARROYER Christophe, Monsieur CRETINEAU Patrice, Monsieur DECORSE Jean Guillaume, Monsieur DEPOISSON Emmanuel, Monsieur FABRE Frédéric, Monsieur FAURE Philippe, Madame GAUVAIN Christelle, Monsieur GUNTHER Jean-François, Monsieur GUY Bernard, Monsieur HASSELBERGER Laurent, Madame JACQUEMIN Monique, Madame JOFFROY Marie-France, Monsieur LACROIX Nicolas, Madame LADIER Gisèle, Monsieur LEROUX Philippe, Monsieur LIMAUX Christophe, Monsieur MARIE Edouard, Monsieur MASSAUX Hugues, Monsieur MOCQUET Thierry, Madame NOBLOT Marie, Monsieur NUFFER Jean-Philippe, Madame PAROT Sylvie, Monsieur PETIT Didier, Monsieur THEODORIDES Gérard, Monsieur THEVENIN Jean-Christian, Monsieur THOMAS Francis, Monsieur VAN COPPENOLLE Arnaud, Madame VARIS Jessica, Monsieur AMOURIQ Pierre, Madame BERGAMINI Claudine, Monsieur BLANCHON Patrick, Monsieur DEMANGE Alexandre, Madame BRIARD Laurence, Monsieur DUBOS Stéphane, Monsieur GILLET Bertrand, Monsieur GUIMARD Jérôme, Madame LEGOUGNE Corinne, Monsieur LOBEROT Frédéric, Madame MOREL Sylvie, Monsieur POULAIN Philippe, Madame THEVENOT Margaux, Monsieur TRUFFOT Benoit, Monsieur VARGAT Eric, Madame DEBRIENNE-JANEL Brigitte, Madame GARNIER Marie-Line, Monsieur RIPART Josselin, Madame ROYER Odile

Pouvoirs :
Monsieur GARLINSKI Fabrice a donné pouvoir à Monsieur HASSELBERGER Laurent
Madame HENRISSAT Laëtitia a donné pouvoir à Madame JOFFROY Marie-France
Madame BARBANT BEUNET Sonia a donné pouvoir à Madame PAROT Sylvie
Monsieur ECOSSE Florent a donné pouvoir à Monsieur DEMANGE Alexandre
Monsieur THIRY Emmanuel a donné pouvoir à Monsieur CRETINEAU Patrice

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur SCANDELLA Yves, Madame BECUS Annie, Monsieur EMPRIN Jean-Pierre, Monsieur GARLINSKI Fabrice, Madame HENRISSAT Laëtitia, Monsieur HUOT Sébastien, Monsieur KLEIN Jean-Claude, Monsieur LAMBERT Pierre Jean, Madame LERAT Marion, Monsieur MAZELIN Thierry, Monsieur ROGI Christophe, Monsieur RONDOT Dominique, Monsieur ROQUIS Claude, Monsieur ROUYER Emmanuel, Monsieur COLLOMB Didier, Monsieur GUILLERMO Sébastien, Madame BARBANT BEUNET Sonia, Monsieur DESPREZ Jean-Marie, Monsieur ECOSSE Florent, Monsieur HUMBERT Frédéric, Monsieur THIRY Emmanuel, Monsieur COQUEBLIN Bruno, Monsieur FALENTIN Eric, Madame GERVAIS Virginie

Secrétaire de Séance : Madame Jessica VARIS

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/10/2026 à 10h01
Réference de l'AR : 052-200069664-20261006-2026_6_3-DE
Affiché le 13/10/2026 ; Certifié exécutoire le 13/10/2026

Monsieur le Président rappelle qu'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été lancée le 07 juillet 2026 par arrêté, afin de :

- Créer un Secteur de Taille et de Capacité Limitée (STECAL) sur la commune d'Audeloncourt afin de permettre l'extension d'une activité économique isolée au lieu-dit La Tuilerie ;
- Autoriser le changement de destination d'un ancien corps de ferme dépendant de l'abbaye de Septfontaines, sur le territoire de la commune d'Andelot-Blancheville.

Au titre des articles R. 104-33 et suivants du Code de l'urbanisme, la Communauté de communes a saisi l'Autorité environnementale (Ae) le 28 juillet 2026 pour avis conforme sur le projet de modification.

À l'appui de cette demande, un dossier détaillant l'objet de la procédure, son caractère d'intérêt général et l'analyse de la sensibilité environnementale du site du projet a été fourni.

À l'issue de cette saisine, l'Ae a rendu un avis conforme n°021479/KK AC PLU en date du 08 septembre 2026 et établi que la modification du PLUi de la Communauté de Communes n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Une fois l'avis rendu, il appartient à la Communauté de Communes de prendre une décision de réaliser ou de ne pas réaliser une évaluation environnementale conformément à la réponse formulée par l'Ae.
Cette décision est prise par délibération et motivée notamment en reprenant l'exposé initial et les éléments issus de l'avis de l'Ae.

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour dispenser d'évaluation environnementale la procédure de modification n° 1 du PLUi de la Communauté de Communes conformément à l'avis de l'Ae.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants et R. 104-33 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 28 septembre 2021, et dont la dernière modification simplifiée a été adoptée le 17 mars 2025 ;

Vu l'arrêté du Président en date du 07 juillet 2026 prescrivant la modification n°1 du PLUi ;

Vu l'avis conforme n° 021479/KK AC PLU en date du 08 septembre 2026 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale établissant que la modification n° 1 du PLUi n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Considérant que le projet de modification n°1 du PLUi porte sur les deux points suivants :

- Point 1 : création, dans la commune d'Audeloncourt, au lieu-dit La Tuilerie, d'un STECAL d'une superficie de 0,91 ha pour permettre l'extension d'une activité économique de transport ;
- Point 2 : autoriser, dans la commune d'Andelot-Blancheville, le changement de destination d'un corps de ferme de l'abbaye de Septfontaines, pour permettre sa réhabilitation en lieu de réception.

Observant que :
- Point 1 :
  - o Les terrains placés au sein du STECAL (classés en zone agricole A dans le PLU en vigueur) sont reclassés dans un nouveau secteur Ax dont la réglementation mise en place :
    - Autorise la sous-destination « industrie » ;
    - Prévoit une implantation des constructions à plus de 10 mètres de l'axe de la RD74 attenante et autorise une implantation en limites ou en recul d'au moins 1 mètre des limites séparatives ;
    - Limite la hauteur des constructions à 5 mètres à l'égout des toitures ou à l'acrotère et 7,5 mètres au faîtage et limite l'emprise des constructions à 25 % de la surface de l'unité foncière ;

  - o L'extension des terrains artificialisés de ce lieu-dit isolé et éloigné du village est de superficie restreinte (environ 0,2 ha de plus par rapport à l'emprise actuelle de l'entreprise) et n'empiète pas sur les zones naturelles boisées situées de part et d'autre du site de projet ce qui limite ses incidences sur l'environnement.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/10/2026 à 10h01
Réference de l'AR : 052-200069664-20261006-2026_6_3-DE
Affiché le 13/10/2026 ; Certifié exécutoire le 13/10/2026

- Point 2 :
  - o Le bâtiment changeant de destination, isolé du village :
    - Est identifié au règlement graphique mais reste classé en zone agricole ;
    - Est accessible depuis la route départementale 44 par une voie existante ;
    - N'est pas concerné par les zonages environnementaux remarquables identifiés sur le territoire communal ;
    - Bénéficiera d'une réhabilitation sous l'égide d'un architecte des bâtiments de France, ce bâtiment étant situé au sein du périmètre de protection des monuments historiques de l'ancienne Abbaye ;

  - o L'ensemble de ces points amène à conclure à une incidence du projet non significative sur l'environnement et positive sur le paysage urbain.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Prend acte de la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de dispenser le projet de modification n° 1 du PLUi d'évaluation environnementale.
- Décide de ne pas procéder à l'évaluation environnementale du projet de modification n° 1 du PLUi.

Pour : 60 Contre : 0 Abstention : 0

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE-ROGNON

Emis le 06/10/2026, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 08/10/2026

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/10/2026 à 10h04
Réference de l'AR : 052-200069664-20261006-2026_6_4-DE
Affiché le 13/10/2026 ; Certifié exécutoire le 13/10/2026

Monsieur Nicolas LACROIX ,
Le Président
Départ : HAUTE-MARNE

Arrond. : CHAUMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON

délibération :
D_2026_6_4

Nombre de délégués en exercice : 79

Présents : 55

Votants : 60

Objet : Adhésion au service de recrutement temporaire du Centre de Gestion de la Haute-Marne

L' an deux mille vingt six, le mardi 06 octobre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes de Rimaucourt à RIMAUCOURT, sous la présidence de Monsieur LACROIX Nicolas, Le Président.

Date de convocation du : 29 Septembre 2026

Titulaires : Monsieur CHANE Didier, Monsieur SMET Philippe, Monsieur BILLETTE Raphaël, Monsieur BOULART Michel, Madame BOURCELOT Anne-Claire, Monsieur BOUVENOT Francis, Monsieur BRAYER Jean-Claude, Madame CHARLET Monique, Monsieur CHARROYER Christophe, Monsieur CRETINEAU Patrice, Monsieur DECORSE Jean Guillaume, Monsieur DEPOISSON Emmanuel, Monsieur FABRE Frédéric, Monsieur FAURE Philippe, Madame GAUVAIN Christelle, Monsieur GUNTHER Jean-François, Monsieur GUY Bernard, Monsieur HASSELBERGER Laurent, Madame JACQUEMIN Monique, Madame JOFFROY Marie-France, Monsieur LACROIX Nicolas, Madame LADIER Gisèle, Monsieur LEROUX Philippe, Monsieur LIMAUX Christophe, Monsieur MARIE Edouard, Monsieur MASSAUX Hugues, Monsieur MOCQUET Thierry, Madame NOBLOT Marie, Monsieur NUFFER Jean-Philippe, Madame PAROT Sylvie, Monsieur PETIT Didier, Monsieur THEODORIDES Gérard, Monsieur THEVENIN Jean-Christian, Monsieur THOMAS Francis, Monsieur VAN COPPENOLLE Arnaud, Madame VARIS Jessica, Monsieur AMOURIQ Pierre, Madame BERGAMINI Claudine, Monsieur BLANCHON Patrick, Monsieur DEMANGE Alexandre, Madame BRIARD Laurence, Monsieur DUBOS Stéphane, Monsieur GILLET Bertrand, Monsieur GUIMARD Jérôme, Madame LEGOUGNE Corinne, Monsieur LOBEROT Frédéric, Madame MOREL Sylvie, Monsieur POULAIN Philippe, Madame THEVENOT Margaux, Monsieur TRUFFOT Benoit, Monsieur VARGAT Eric, Madame DEBRIENNE-JANEL Brigitte, Madame GARNIER Marie-Line, Monsieur RIPART Josselin, Madame ROYER Odile

Pouvoirs :
Monsieur GARLINSKI Fabrice a donné pouvoir à Monsieur HASSELBERGER Laurent
Madame HENRISSAT Laëtitia a donné pouvoir à Madame JOFFROY Marie-France
Madame BARBANT BEUNET Sonia a donné pouvoir à Madame PAROT Sylvie
Monsieur ECOSSE Florent a donné pouvoir à Monsieur DEMANGE Alexandre
Monsieur THIRY Emmanuel a donné pouvoir à Monsieur CRETINEAU Patrice

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur SCANDELLA Yves, Madame BECUS Annie, Monsieur EMPRIN Jean-Pierre, Monsieur GARLINSKI Fabrice, Madame HENRISSAT Laëtitia, Monsieur HUOT Sébastien, Monsieur KLEIN Jean-Claude, Monsieur LAMBERT Pierre Jean, Madame LERAT Marion, Monsieur MAZELIN Thierry, Monsieur ROGI Christophe, Monsieur RONDOT Dominique, Monsieur ROQUIS Claude, Monsieur ROUYER Emmanuel, Monsieur COLLOMB Didier, Monsieur GUILLERMO Sébastien, Madame BARBANT BEUNET Sonia, Monsieur DESPREZ Jean-Marie, Monsieur ECOSSE Florent, Monsieur HUMBERT Frédéric, Monsieur THIRY Emmanuel, Monsieur COQUEBLIN Bruno, Monsieur FALENTIN Eric, Madame GERVAIS Virginie

Secrétaire de Séance : Madame Jessica VARIS

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/10/2026 à 10h04
Réference de l'AR : 052-200069664-20261006-2026_6_4-DE
Affiché le 13/10/2026 ; Certifié exécutoire le 13/10/2026

Le Président fait part au conseil communautaire d'un service d'assistance temporaire aux col-lectivités au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, mis en place pour assurer, en application des dispositions de l'article L452 -44 du Code Général de la Fonction Publique, les missions suivantes :

« Sur demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1, situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent mettre des agents territoriaux à leur dis-position pour :

1° Remplacer des agents territoriaux momentanément indisponibles ;
2° Effectuer des missions temporaires ;
3° Pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ;
4° Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Le recrutement au titre des 1° et 2° est :

- Autorisé pour une période d'un an maximum dans le cas d'une mission temporaire pendant une même période de dix-huit mois ou de six mois maximums pour un besoin saisonnier pour une même période de douze mois consécutifs

OU

- Lié à la durée des arrêts maladie de l'agent remplacé (sur présentation des arrêts de travail).

L'agent ainsi nommé est un agent contractuel de droit public relevant des textes applicables à la fonction publique territoriale.

Après délibération, le conseil communautaire

DECIDE

- **D'adhérer** au service de recrutement temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne.

- **D'autoriser** le Président à signer la convention ci-annexée pour l'adhésion à ce service à compter du 6 octobre 2026.et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Pour : 60 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 06/10/2026, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 08/10/2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE-ROGNON

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/10/2026 à 10h04
Réference de l'AR : 052-200069664-20261006-2026_6_5-DE
Affiché le 13/10/2026 ; Certifié exécutoire le 13/10/2026

Monsieur Nicolas LACROIX ,
Le Président
Départ : HAUTE-MARNE

Arrond. : CHAUMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON

délibération :
D_2026_6_5

Nombre de délégués en exercice : 79

Présents : 55

Votants : 60

Objet : Autorisation de recrutement pour besoins temporaires

L' an deux mille vingt six, le mardi 06 octobre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes de Rimaucourt à RIMAUCOURT, sous la présidence de Monsieur LACROIX Nicolas, Le Président.

Date de convocation du : 29 Septembre 2026

Titulaires : Monsieur CHANE Didier, Monsieur SMET Philippe, Monsieur BILLETTE Raphaël, Monsieur BOULART Michel, Madame BOURCELOT Anne-Claire, Monsieur BOUVENOT Francis, Monsieur BRAYER Jean-Claude, Madame CHARLET Monique, Monsieur CHARROYER Christophe, Monsieur CRETINEAU Patrice, Monsieur DECORSE Jean Guillaume, Monsieur DEPOISSON Emmanuel, Monsieur FABRE Frédéric, Monsieur FAURE Philippe, Madame GAUVAIN Christelle, Monsieur GUNTHER Jean-François, Monsieur GUY Bernard, Monsieur HASSELBERGER Laurent, Madame JACQUEMIN Monique, Madame JOFFROY Marie-France, Monsieur LACROIX Nicolas, Madame LADIER Gisèle, Monsieur LEROUX Philippe, Monsieur LIMAUX Christophe, Monsieur MARIE Edouard, Monsieur MASSAUX Hugues, Monsieur MOCQUET Thierry, Madame NOBLOT Marie, Monsieur NUFFER Jean-Philippe, Madame PAROT Sylvie, Monsieur PETIT Didier, Monsieur THEODORIDES Gérard, Monsieur THEVENIN Jean-Christian, Monsieur THOMAS Francis, Monsieur VAN COPPENOLLE Arnaud, Madame VARIS Jessica, Monsieur AMOURIQ Pierre, Madame BERGAMINI Claudine, Monsieur BLANCHON Patrick, Monsieur DEMANGE Alexandre, Madame BRIARD Laurence, Monsieur DUBOS Stéphane, Monsieur GILLET Bertrand, Monsieur GUIMARD Jérôme, Madame LEGOUGNE Corinne, Monsieur LOBEROT Frédéric, Madame MOREL Sylvie, Monsieur POULAIN Philippe, Madame THEVENOT Margaux, Monsieur TRUFFOT Benoit, Monsieur VARGAT Eric, Madame DEBRIENNE-JANEL Brigitte, Madame GARNIER Marie-Line, Monsieur RIPART Josselin, Madame ROYER Odile

Pouvoirs :
Monsieur GARLINSKI Fabrice a donné pouvoir à Monsieur HASSELBERGER Laurent
Madame HENRISSAT Laëtitia a donné pouvoir à Madame JOFFROY Marie-France
Madame BARBANT BEUNET Sonia a donné pouvoir à Madame PAROT Sylvie
Monsieur ECOSSE Florent a donné pouvoir à Monsieur DEMANGE Alexandre
Monsieur THIRY Emmanuel a donné pouvoir à Monsieur CRETINEAU Patrice

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur SCANDELLA Yves, Madame BECUS Annie, Monsieur EMPRIN Jean-Pierre, Monsieur GARLINSKI Fabrice, Madame HENRISSAT Laëtitia, Monsieur HUOT Sébastien, Monsieur KLEIN Jean-Claude, Monsieur LAMBERT Pierre Jean, Madame LERAT Marion, Monsieur MAZELIN Thierry, Monsieur ROGI Christophe, Monsieur RONDOT Dominique, Monsieur ROQUIS Claude, Monsieur ROUYER Emmanuel, Monsieur COLLOMB Didier, Monsieur GUILLERMO Sébastien, Madame BARBANT BEUNET Sonia, Monsieur DESPREZ Jean-Marie, Monsieur ECOSSE Florent, Monsieur HUMBERT Frédéric, Monsieur THIRY Emmanuel, Monsieur COQUEBLIN Bruno, Monsieur FALENTIN Eric, Madame GERVAIS Virginie

Secrétaire de Séance : Madame Jessica VARIS

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/10/2026 à 10h04
Réference de l'AR : 052-200069664-20261006-2026_6_5-DE
Affiché le 13/10/2026 ; Certifié exécutoire le 13/10/2026

Le Président rappelle à l'assemblée :

La Communauté de Communes Meuse Rognon se trouve parfois confrontée à des besoins de personnels non permanents pour des tâches qui sont rendues nécessaires à la continuité du service et ne peuvent être réalisée par les seuls agents permanents de la communauté de communes pour répondre à un accroissement temporaire d'activité. Ces agents peuvent être recrutés pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.
Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Président propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 01 octobre 2026 et sur la base des dispositions de l'article L332-23-1 du code de la fonction publique ;

- un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est dans la limite des 35/35
- un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est dans la limite des 35/35
- un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation. Dont la durée hebdomadaire de service est dans la limite des 35/35
- un emploi non permanent sur le grade d'auxiliaire de puériculture dont la durée hebdomadaire de service est dans la limite des 35/35

pour une durée maximale de douze mois sur une période maximale de dix-huit mois suite à un accroissement temporaire d'activité des services de la Communauté de Communes Meuse Rognon.

-Ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités.
-La rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1er échelon du 1er grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :
Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

DÉCIDE :

1. D'adopter la proposition du Président
2. D'inscrire au budget les crédits correspondants

Pour : 60 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 06/10/2026, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 08/10/2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE-ROGNON

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/10/2026 à 10h16
Réference de l'AR : 052-200069664-20261006-2026_6_6-DE
Affiché le 13/10/2026 ; Certifié exécutoire le 13/10/2026

Monsieur Nicolas LACROIX ,
Le Président
Départ : HAUTE-MARNE

Arrond. : CHAUMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON

délibération :
D_2026_6_6

Nombre de délégués en exercice : 79

Présents : 55

Votants : 60

Objet : Création de la crèche à Illoud : Avenant 1 AU LOT 7

L' an deux mille vingt six, le mardi 06 octobre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes de Rimaucourt à RIMAUCOURT, sous la présidence de Monsieur LACROIX Nicolas, Le Président.

Date de convocation du : 29 Septembre 2026

Titulaires : Monsieur CHANE Didier, Monsieur SMET Philippe, Monsieur BILLETTE Raphaël, Monsieur BOULART Michel, Madame BOURCELOT Anne-Claire, Monsieur BOUVENOT Francis, Monsieur BRAYER Jean-Claude, Madame CHARLET Monique, Monsieur CHARROYER Christophe, Monsieur CRETINEAU Patrice, Monsieur DECORSE Jean Guillaume, Monsieur DEPOISSON Emmanuel, Monsieur FABRE Frédéric, Monsieur FAURE Philippe, Madame GAUVAIN Christelle, Monsieur GUNTHER Jean-François, Monsieur GUY Bernard, Monsieur HASSELBERGER Laurent, Madame JACQUEMIN Monique, Madame JOFFROY Marie-France, Monsieur LACROIX Nicolas, Madame LADIER Gisèle, Monsieur LEROUX Philippe, Monsieur LIMAUX Christophe, Monsieur MARIE Edouard, Monsieur MASSAUX Hugues, Monsieur MOCQUET Thierry, Madame NOBLOT Marie, Monsieur NUFFER Jean-Philippe, Madame PAROT Sylvie, Monsieur PETIT Didier, Monsieur THEODORIDES Gérard, Monsieur THEVENIN Jean-Christian, Monsieur THOMAS Francis, Monsieur VAN COPPENOLLE Arnaud, Madame VARIS Jessica, Monsieur AMOURIQ Pierre, Madame BERGAMINI Claudine, Monsieur BLANCHON Patrick, Monsieur DEMANGE Alexandre, Madame BRIARD Laurence, Monsieur DUBOS Stéphane, Monsieur GILLET Bertrand, Monsieur GUIMARD Jérôme, Madame LEGOUGNE Corinne, Monsieur LOBEROT Frédéric, Madame MOREL Sylvie, Monsieur POULAIN Philippe, Madame THEVENOT Margaux, Monsieur TRUFFOT Benoit, Monsieur VARGAT Eric, Madame DEBRIENNE-JANEL Brigitte, Madame GARNIER Marie-Line, Monsieur RIPART Josselin, Madame ROYER Odile

Pouvoirs :
Monsieur GARLINSKI Fabrice a donné pouvoir à Monsieur HASSELBERGER Laurent
Madame HENRISSAT Laëtitia a donné pouvoir à Madame JOFFROY Marie-France
Madame BARBANT BEUNET Sonia a donné pouvoir à Madame PAROT Sylvie
Monsieur ECOSSE Florent a donné pouvoir à Monsieur DEMANGE Alexandre
Monsieur THIRY Emmanuel a donné pouvoir à Monsieur CRETINEAU Patrice

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur SCANDELLA Yves, Madame BECUS Annie, Monsieur EMPRIN Jean-Pierre, Monsieur GARLINSKI Fabrice, Madame HENRISSAT Laëtitia, Monsieur HUOT Sébastien, Monsieur KLEIN Jean-Claude, Monsieur LAMBERT Pierre Jean, Madame LERAT Marion, Monsieur MAZELIN Thierry, Monsieur ROGI Christophe, Monsieur RONDOT Dominique, Monsieur ROQUIS Claude, Monsieur ROUYER Emmanuel, Monsieur COLLOMB Didier, Monsieur GUILLERMO Sébastien, Madame BARBANT BEUNET Sonia, Monsieur DESPREZ Jean-Marie, Monsieur ECOSSE Florent, Monsieur HUMBERT Frédéric, Monsieur THIRY Emmanuel, Monsieur COQUEBLIN Bruno, Monsieur FALENTIN Eric, Madame GERVAIS Virginie

Secrétaire de Séance : Madame Jessica VARIS

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/10/2026 à 10h16
Réference de l'AR : 052-200069664-20261006-2026_6_6-DE
Affiché le 13/10/2026 ; Certifié exécutoire le 13/10/2026

Avenant n°1 du Lot 07 Électricité relatif à la création d'une crèche à Illoud

Sur décision du maître d'ouvrage, le présent avenant a pour objet :

- La suppression de certaines alimentations d'appareils, et prises
- L'ajout de certaines prises RJ 45 et prises de courant

Les autres clauses du marché restent inchangées et demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Considérant la délibération du 17 octobre 2024 attribuant le lot n° 07 Électricité à la SAS MARTINI pour un montant de 27 654,30 € HT ;

Considérant le montant de l'avenant négatif de 965,00 € HT ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 du Lot 07 Électricité relatif à la création d'une crèche à Illoud attribué à la SAS MARTINI ;
- **DIT** que le nouveau montant du lot n°07 du marché s'élève à 26 689,30 € HT soit 32 027,16 € TTC ;
- **DIT** que l'ensemble des autres pièces contractuelles du marché reste inchangé.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération

Pour : 60 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 06/10/2026, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 08/10/2026



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/10/2026 à 10h23
Réference de l'AR : 052-200069664-20261006-2026_6_7-DE
Affiché le 13/10/2026 ; Certifié exécutoire le 13/10/2026

Monsieur Nicolas LACROIX ,
Le Président
Départ : HAUTE-MARNE

Arrond. : CHAUMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON

délibération :
D_2026_6_7

Nombre de délégués en exercice : 79

Présents : 55

Votants : 60

Objet : Création de la crèche à Illoud : Avenant 2 AU LOT 6

L' an deux mille vingt six, le mardi 06 octobre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes de Rimaucourt à RIMAUCOURT, sous la présidence de Monsieur LACROIX Nicolas, Le Président.

Date de convocation du : 29 Septembre 2026

Titulaires : Monsieur CHANE Didier, Monsieur SMET Philippe, Monsieur BILLETTE Raphaël, Monsieur BOULART Michel, Madame BOURCELOT Anne-Claire, Monsieur BOUVENOT Francis, Monsieur BRAYER Jean-Claude, Madame CHARLET Monique, Monsieur CHARROYER Christophe, Monsieur CRETINEAU Patrice, Monsieur DECORSE Jean Guillaume, Monsieur DEPOISSON Emmanuel, Monsieur FABRE Frédéric, Monsieur FAURE Philippe, Madame GAUVAIN Christelle, Monsieur GUNTHER Jean-François, Monsieur GUY Bernard, Monsieur HASSELBERGER Laurent, Madame JACQUEMIN Monique, Madame JOFFROY Marie-France, Monsieur LACROIX Nicolas, Madame LADIER Gisèle, Monsieur LEROUX Philippe, Monsieur LIMAUX Christophe, Monsieur MARIE Edouard, Monsieur MASSAUX Hugues, Monsieur MOCQUET Thierry, Madame NOBLOT Marie, Monsieur NUFFER Jean-Philippe, Madame PAROT Sylvie, Monsieur PETIT Didier, Monsieur THEODORIDES Gérard, Monsieur THEVENIN Jean-Christian, Monsieur THOMAS Francis, Monsieur VAN COPPENOLLE Arnaud, Madame VARIS Jessica, Monsieur AMOURIQ Pierre, Madame BERGAMINI Claudine, Monsieur BLANCHON Patrick, Monsieur DEMANGE Alexandre, Madame BRIARD Laurence, Monsieur DUBOS Stéphane, Monsieur GILLET Bertrand, Monsieur GUIMARD Jérôme, Madame LEGOUGNE Corinne, Monsieur LOBEROT Frédéric, Madame MOREL Sylvie, Monsieur POULAIN Philippe, Madame THEVENOT Margaux, Monsieur TRUFFOT Benoit, Monsieur VARGAT Eric, Madame DEBRIENNE-JANEL Brigitte, Madame GARNIER Marie-Line, Monsieur RIPART Josselin, Madame ROYER Odile

Pouvoirs :
Monsieur GARLINSKI Fabrice a donné pouvoir à Monsieur HASSELBERGER Laurent
Madame HENRISSAT Laëtitia a donné pouvoir à Madame JOFFROY Marie-France
Madame BARBANT BEUNET Sonia a donné pouvoir à Madame PAROT Sylvie
Monsieur ECOSSE Florent a donné pouvoir à Monsieur DEMANGE Alexandre
Monsieur THIRY Emmanuel a donné pouvoir à Monsieur CRETINEAU Patrice

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur SCANDELLA Yves, Madame BECUS Annie, Monsieur EMPRIN Jean-Pierre, Monsieur GARLINSKI Fabrice, Madame HENRISSAT Laëtitia, Monsieur HUOT Sébastien, Monsieur KLEIN Jean-Claude, Monsieur LAMBERT Pierre Jean, Madame LERAT Marion, Monsieur MAZELIN Thierry, Monsieur ROGI Christophe, Monsieur RONDOT Dominique, Monsieur ROQUIS Claude, Monsieur ROUYER Emmanuel, Monsieur COLLOMB Didier, Monsieur GUILLERMO Sébastien, Madame BARBANT BEUNET Sonia, Monsieur DESPREZ Jean-Marie, Monsieur ECOSSE Florent, Monsieur HUMBERT Frédéric, Monsieur THIRY Emmanuel, Monsieur COQUEBLIN Bruno, Monsieur FALENTIN Eric, Madame GERVAIS Virginie

Secrétaire de Séance : Madame Jessica VARIS

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/10/2026 à 10h23
Réference de l'AR : 052-200069664-20261006-2026_6_7-DE
Affiché le 13/10/2026 ; Certifié exécutoire le 13/10/2026

Avenant n°2 du Lot 06 Menuiseries intérieures Bois - Agencement relatif à la création d'une crèche à Illoud

Sur décision du maître d'ouvrage, le présent avenant a pour objet :

- La suppression des stores occultants intérieurs à enroulement
- L'ajout de de l'encoffrement du plancher chauffant

Les autres clauses du marché restent inchangées et demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Considérant la délibération du 17 octobre 2024 attribuant le lot n° 06 Menuiseries intérieures Bois - Agencement à la SAS DEVAUX pour un montant de 57 498,00 € HT ;

Considérant le montant de l'avenant négatif de 1 062,00 € HT ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 du Lot 06 Menuiseries intérieures Bois - Agencement relatif à la création d'une crèche à Illoud attribué à la SAS DEVAUX ;
- **DIT** que le nouveau montant du lot n°06 du marché s'élève à 56 436,00 € HT soit 67 723,20 € TTC ;
- **DIT** que l'ensemble des autres pièces contractuelles du marché reste inchangé.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération

Pour : 60 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 06/10/2026, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 08/10/2026



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/10/2026 à 10h28
Réference de l'AR : 052-200069664-20261006-2026_6_8-DE
Affiché le 13/10/2026 ; Certifié exécutoire le 13/10/2026

Monsieur Nicolas LACROIX ,
Le Président
Départ : HAUTE-MARNE

Arrond. : CHAUMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON

délibération :
D_2026_6_8

Nombre de délégués en exercice : 79

Présents : 55

Votants : 60

Objet : Avenant au bail commercial de la Maison de Santé de Bourmont

L' an deux mille vingt six, le mardi 06 octobre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes de Rimaucourt à RIMAUCOURT, sous la présidence de Monsieur LACROIX Nicolas, Le Président.

Date de convocation du : 29 Septembre 2026

Titulaires : Monsieur CHANE Didier, Monsieur SMET Philippe, Monsieur BILLETTE Raphaël, Monsieur BOULART Michel, Madame BOURCELOT Anne-Claire, Monsieur BOUVENOT Francis, Monsieur BRAYER Jean-Claude, Madame CHARLET Monique, Monsieur CHARROYER Christophe, Monsieur CRETINEAU Patrice, Monsieur DECORSE Jean Guillaume, Monsieur DEPOISSON Emmanuel, Monsieur FABRE Frédéric, Monsieur FAURE Philippe, Madame GAUVAIN Christelle, Monsieur GUNTHER Jean-François, Monsieur GUY Bernard, Monsieur HASSELBERGER Laurent, Madame JACQUEMIN Monique, Madame JOFFROY Marie-France, Monsieur LACROIX Nicolas, Madame LADIER Gisèle, Monsieur LEROUX Philippe, Monsieur LIMAUX Christophe, Monsieur MARIE Edouard, Monsieur MASSAUX Hugues, Monsieur MOCQUET Thierry, Madame NOBLOT Marie, Monsieur NUFFER Jean-Philippe, Madame PAROT Sylvie, Monsieur PETIT Didier, Monsieur THEODORIDES Gérard, Monsieur THEVENIN Jean-Christian, Monsieur THOMAS Francis, Monsieur VAN COPPENOLLE Arnaud, Madame VARIS Jessica, Monsieur AMOURIQ Pierre, Madame BERGAMINI Claudine, Monsieur BLANCHON Patrick, Monsieur DEMANGE Alexandre, Madame BRIARD Laurence, Monsieur DUBOS Stéphane, Monsieur GILLET Bertrand, Monsieur GUIMARD Jérôme, Madame LEGOUGNE Corinne, Monsieur LOBEROT Frédéric, Madame MOREL Sylvie, Monsieur POULAIN Philippe, Madame THEVENOT Margaux, Monsieur TRUFFOT Benoit, Monsieur VARGAT Eric, Madame DEBRIENNE-JANEL Brigitte, Madame GARNIER Marie-Line, Monsieur RIPART Josselin, Madame ROYER Odile

Pouvoirs :
Monsieur GARLINSKI Fabrice a donné pouvoir à Monsieur HASSELBERGER Laurent
Madame HENRISSAT Laëtitia a donné pouvoir à Madame JOFFROY Marie-France
Madame BARBANT BEUNET Sonia a donné pouvoir à Madame PAROT Sylvie
Monsieur ECOSSE Florent a donné pouvoir à Monsieur DEMANGE Alexandre
Monsieur THIRY Emmanuel a donné pouvoir à Monsieur CRETINEAU Patrice

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur SCANDELLA Yves, Madame BECUS Annie, Monsieur EMPRIN Jean-Pierre, Monsieur GARLINSKI Fabrice, Madame HENRISSAT Laëtitia, Monsieur HUOT Sébastien, Monsieur KLEIN Jean-Claude, Monsieur LAMBERT Pierre Jean, Madame LERAT Marion, Monsieur MAZELIN Thierry, Monsieur ROGI Christophe, Monsieur RONDOT Dominique, Monsieur ROQUIS Claude, Monsieur ROUYER Emmanuel, Monsieur COLLOMB Didier, Monsieur GUILLERMO Sébastien, Madame BARBANT BEUNET Sonia, Monsieur DESPREZ Jean-Marie, Monsieur ECOSSE Florent, Monsieur HUMBERT Frédéric, Monsieur THIRY Emmanuel, Monsieur COQUEBLIN Bruno, Monsieur FALENTIN Eric, Madame GERVAIS Virginie

Secrétaire de Séance : Madame Jessica VARIS

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/10/2026 à 10h28
Réference de l'AR : 052-200069664-20261006-2026_6_8-DE
Affiché le 13/10/2026 ; Certifié exécutoire le 13/10/2026

Dans le cadre du fonctionnement de la Maison de la Santé de Bourmont, il convient de procéder à une modification de la liste des professionnels de santé occupant les locaux. Mme Aurélie RENAUT, infirmière libérale, ayant décidé de mettre fin à son activité libérale au sein de la Maison de la Santé, il est proposé de la remplacer par M. Alexis PROMENZIO, infirmier, à compter du 1er septembre 2026.

Cette modification fera l'objet d'un avenant au bail commercial en date du 1er septembre 2022, sans modification des autres clauses et conditions dudit bail.

Vu le bail commercial en date du 1er septembre 2022 relatif à la Maison de la Santé située 63 ter rue du Faubourg de France à Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon ;

Vu les dispositions du bail relatives aux professionnels de santé occupant les locaux ;

Considérant

Que Mme Aurélie RENAUT, infirmière libérale, a décidé de mettre fin à son activité libérale au sein de la Maison de la Santé à compter du 1er septembre 2026 ;

Qu'il convient, en conséquence, de procéder à la modification du professionnel de santé mentionné au bail ;

Que M. Alexis PROMENZIO, infirmier, souhaite intégrer la Maison de la Santé à compter du 1er septembre 2026 ;

Que cette modification concerne uniquement le remplacement de Mme Aurélie RENAUT par M. Alexis PROMENZIO ;

Que les autres professionnels de santé occupant les locaux restent inchangés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE

de prendre acte de la fin de l'activité libérale de Mme Aurélie RENAUT au sein de la Maison de la Santé de Bourmont à compter du 1er septembre 2026 ;
d'approuver l'arrivée de M. Alexis PROMENZIO, infirmier, au sein de la Maison de la Santé de Bourmont à compter du 1er septembre 2026 ;
d'approuver la modification du bail commercial en conséquence, Mme Aurélie RENAUT étant remplacée par M. Alexis PROMENZIO ;

Pour : 60 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 06/10/2026, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 08/10/2026



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/10/2026 à 10h31
Réference de l'AR : 052-200069664-20261006-2026_6_10-DE
Affiché le 13/10/2026 ; Certifié exécutoire le 13/10/2026

Monsieur Nicolas LACROIX ,
Le Président
Départ : HAUTE-MARNE

Arrond. : CHAUMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON

délibération :
D_2026_6_10

Nombre de délégués en exercice : 79

Présents : 55

Votants : 60

Objet : Compensation de la Taxe Professionnelle (Part salaire)

L' an deux mille vingt six, le mardi 06 octobre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes de Rimaucourt à RIMAUCOURT, sous la présidence de Monsieur LACROIX Nicolas, Le Président.

Date de convocation du : 29 Septembre 2026

Titulaires : Monsieur CHANE Didier, Monsieur SMET Philippe, Monsieur BILLETTE Raphaël, Monsieur BOULART Michel, Madame BOURCELOT Anne-Claire, Monsieur BOUVENOT Francis, Monsieur BRAYER Jean-Claude, Madame CHARLET Monique, Monsieur CHARROYER Christophe, Monsieur CRETINEAU Patrice, Monsieur DECORSE Jean Guillaume, Monsieur DEPOISSON Emmanuel, Monsieur FABRE Frédéric, Monsieur FAURE Philippe, Madame GAUVAIN Christelle, Monsieur GUNTHER Jean-François, Monsieur GUY Bernard, Monsieur HASSELBERGER Laurent, Madame JACQUEMIN Monique, Madame JOFFROY Marie-France, Monsieur LACROIX Nicolas, Madame LADIER Gisèle, Monsieur LEROUX Philippe, Monsieur LIMAUX Christophe, Monsieur MARIE Edouard, Monsieur MASSAUX Hugues, Monsieur MOCQUET Thierry, Madame NOBLOT Marie, Monsieur NUFFER Jean-Philippe, Madame PAROT Sylvie, Monsieur PETIT Didier, Monsieur THEODORIDES Gérard, Monsieur THEVENIN Jean-Christian, Monsieur THOMAS Francis, Monsieur VAN COPPENOLLE Arnaud, Madame VARIS Jessica, Monsieur AMOURIQ Pierre, Madame BERGAMINI Claudine, Monsieur BLANCHON Patrick, Monsieur DEMANGE Alexandre, Madame BRIARD Laurence, Monsieur DUBOS Stéphane, Monsieur GILLET Bertrand, Monsieur GUIMARD Jérôme, Madame LEGOUGNE Corinne, Monsieur LOBEROT Frédéric, Madame MOREL Sylvie, Monsieur POULAIN Philippe, Madame THEVENOT Margaux, Monsieur TRUFFOT Benoit, Monsieur VARGAT Eric, Madame DEBRIENNE-JANEL Brigitte, Madame GARNIER Marie-Line, Monsieur RIPART Josselin, Madame ROYER Odile

Pouvoirs :
Monsieur GARLINSKI Fabrice a donné pouvoir à Monsieur HASSELBERGER Laurent
Madame HENRISSAT Laëtitia a donné pouvoir à Madame JOFFROY Marie-France
Madame BARBANT BEUNET Sonia a donné pouvoir à Madame PAROT Sylvie
Monsieur ECOSSE Florent a donné pouvoir à Monsieur DEMANGE Alexandre
Monsieur THIRY Emmanuel a donné pouvoir à Monsieur CRETINEAU Patrice

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur SCANDELLA Yves, Madame BECUS Annie, Monsieur EMPRIN Jean-Pierre, Monsieur GARLINSKI Fabrice, Madame HENRISSAT Laëtitia, Monsieur HUOT Sébastien, Monsieur KLEIN Jean-Claude, Monsieur LAMBERT Pierre Jean, Madame LERAT Marion, Monsieur MAZELIN Thierry, Monsieur ROGI Christophe, Monsieur RONDOT Dominique, Monsieur ROQUIS Claude, Monsieur ROUYER Emmanuel, Monsieur COLLOMB Didier, Monsieur GUILLERMO Sébastien, Madame BARBANT BEUNET Sonia, Monsieur DESPREZ Jean-Marie, Monsieur ECOSSE Florent, Monsieur HUMBERT Frédéric, Monsieur THIRY Emmanuel, Monsieur COQUEBLIN Bruno, Monsieur FALENTIN Eric, Madame GERVAIS Virginie

Secrétaire de Séance : Madame Jessica VARIS

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/10/2026 à 10h31
Réference de l'AR : 052-200069664-20261006-2026_6_10-DE
Affiché le 13/10/2026 ; Certifié exécutoire le 13/10/2026

Jusqu'en 2023 inclus, l'intégralité des montants correspondant à la compensation « part salaires » (CPS) de la taxe professionnelle était intégrée à la dotation forfaitaire des communes appartenant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité addi-tionnelle ou à fiscalité professionnelle de zone.

À compter du 1er janvier 2024, la compensation « part salaires » est attribuée aux EPCI à fis-calité propre et intégrée à leur dotation de compensation. En conséquence, à compter de 2024, les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus, au sein de leur dota-tion forfaitaire, d'attribution correspondant à la « part CPS ».

Ce mécanisme a ainsi entraîné une diminution de la dotation forfaitaire des communes concer-nées, correspondant à la remontée de leur part de compensation « part salaires » au sein de la dotation de compensation de leur EPCI d'appartenance.

Toutefois, l'article 240 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit le reversement aux communes membres des montants correspondant à la compensation « part salaires » ainsi transférée à l'EPCI.

Conformément à l'article L. 5211-32 du Code général des collectivités territoriales, les attribu-tions individuelles au titre du reversement de la compensation « part salaires » sont constatées chaque année par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

Pour l'exercice 2025, ces attributions sont fixées par l'arrêté du 16 avril 2025 portant notifica-tion des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaires de la taxe professionnelle des communes.

Le reversement de ces montants aux communes membres constitue une dépense obligatoire de l'EPCI.

Le Président propose donc au Conseil communautaire :

- **D'approuver** le reversement aux communes membres des montants correspondant à la com-pensation « part salaires » de la taxe professionnelle attribuée à la Communauté de communes au sein de sa dotation de compensation, au titre de l'exercice 2025, pour un montant total de 91 958,00 € ;

- **De préciser** que les montants individuels revenant à chaque commune membre sont ceux fixés par l'arrêté ministériel du 16 avril 2025.

Pour : 60 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 06/10/2026, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 08/10/2026



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/10/2026 à 12h34
Réference de l'AR : 052-200069664-20261006-2026_6_11_1-DE
Affiché le 23/10/2026 - Certifié exécutoire le 23/10/2026

Monsieur Nicolas LACROIX ,
Le Président
Départ : HAUTE-MARNE

Arrond. : CHAUMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON

délibération :
D_2026_6_11

Nombre de délégués en exercice : 79

Présents : 55

Votants : 60

Objet : Protection de la commune de Manois contre les inondations

L' an deux mille vingt six, le mardi 06 octobre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes de Rimaucourt à RIMAUCOURT, sous la présidence de Monsieur LACROIX Nicolas, Le Président.

Date de convocation du : 29 Septembre 2026

Titulaires : Monsieur CHANE Didier, Monsieur SMET Philippe, Monsieur BILLETTE Raphaël, Monsieur BOULART Michel, Madame BOURCELOT Anne-Claire, Monsieur BOUVENOT Francis, Monsieur BRAYER Jean-Claude, Madame CHARLET Monique, Monsieur CHARROYER Christophe, Monsieur CRETINEAU Patrice, Monsieur DECORSE Jean Guillaume, Monsieur DEPOISSON Emmanuel, Monsieur FABRE Frédéric, Monsieur FAURE Philippe, Madame GAUVAIN Christelle, Monsieur GUNTHER Jean-François, Monsieur GUY Bernard, Monsieur HASSELBERGER Laurent, Madame JACQUEMIN Monique, Madame JOFFROY Marie-France, Monsieur LACROIX Nicolas, Madame LADIER Gisèle, Monsieur LEROUX Philippe, Monsieur LIMAUX Christophe, Monsieur MARIE Edouard, Monsieur MASSAUX Hugues, Monsieur MOCQUET Thierry, Madame NOBLOT Marie, Monsieur NUFFER Jean-Philippe, Madame PAROT Sylvie, Monsieur PETIT Didier, Monsieur THEODORIDES Gérard, Monsieur THEVENIN Jean-Christian, Monsieur THOMAS Francis, Monsieur VAN COPPENOLLE Arnaud, Madame VARIS Jessica, Monsieur AMOURIQ Pierre, Madame BERGAMINI Claudine, Monsieur BLANCHON Patrick, Monsieur DEMANGE Alexandre, Madame BRIARD Laurence, Monsieur DUBOS Stéphane, Monsieur GILLET Bertrand, Monsieur GUIMARD Jérôme, Madame LEGOUGNE Corinne, Monsieur LOBEROT Frédéric, Madame MOREL Sylvie, Monsieur POULAIN Philippe, Madame THEVENOT Margaux, Monsieur TRUFFOT Benoit, Monsieur VARGAT Eric, Madame DEBRIENNE-JANEL Brigitte, Madame GARNIER Marie-Line, Monsieur RIPART Josselin, Madame ROYER Odile

Pouvoirs :
Monsieur GARLINSKI Fabrice a donné pouvoir à Monsieur HASSELBERGER Laurent
Madame HENRISSAT Laëtitia a donné pouvoir à Madame JOFFROY Marie-France
Madame BARBANT BEUNET Sonia a donné pouvoir à Madame PAROT Sylvie
Monsieur ECOSSE Florent a donné pouvoir à Monsieur DEMANGE Alexandre
Monsieur THIRY Emmanuel a donné pouvoir à Monsieur CRETINEAU Patrice

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur SCANDELLA Yves, Madame BECUS Annie, Monsieur EMPRIN Jean-Pierre, Monsieur GARLINSKI Fabrice, Madame HENRISSAT Laëtitia, Monsieur HUOT Sébastien, Monsieur KLEIN Jean-Claude, Monsieur LAMBERT Pierre Jean, Madame LERAT Marion, Monsieur MAZELIN Thierry, Monsieur ROGI Christophe, Monsieur RONDOT Dominique, Monsieur ROQUIS Claude, Monsieur ROUYER Emmanuel, Monsieur COLLOMB Didier, Monsieur GUILLERMO Sébastien, Madame BARBANT BEUNET Sonia, Monsieur DESPREZ Jean-Marie, Monsieur ECOSSE Florent, Monsieur HUMBERT Frédéric, Monsieur THIRY Emmanuel, Monsieur COQUEBLIN Bruno, Monsieur FALENTIN Eric, Madame GERVAIS Virginie

Secrétaire de Séance : Madame Jessica VARIS

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/10/2026 à 12h34
Réference de l'AR : 052-200069664-20261006-2026_6_11_1-DE
Affiché le 23/10/2026 ; Certifié exécutoire le 23/10/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne Amont (SMBMA) ;
Vu le transfert au SMBMA de la compétence « Prévention des Inondations (PI) » par la Communauté de communes Meuse Rognon (CCMR) ;
Considérant que le SMBMA a réalisé une étude multithématique portant notamment sur le bassin versant de la Manoise et sur les phénomènes d'inondation affectant le village de Manois ;
Considérant que l'épisode pluvieux survenu les 14, 15 et 16 juillet a généré d'importants ruissellements et débordements sur le territoire de la commune de Manois ;
Considérant qu'une trentaine d'habitations ont été touchées par les inondations, principalement de part et d'autre de la Grande Rue de Manois ;
Considérant que la solution retenue consiste à élargir le lit mineur du Ru de la Sèche, afin d'augmenter sa capacité hydraulique, et à créer, en complément, un merlon destiné à empêcher l'arrivée des eaux de débordement par la Grande Rue ;
Considérant que le coût prévisionnel de cette opération est estimé à environ 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC, comprenant notamment les travaux, la maîtrise d'œuvre, les études et dossiers réglementaires ainsi que les opérations de gestion foncière ;
Considérant que la compétence « Prévention des Inondations (PI) » ayant été transférée au SMBMA, celui-ci est compétent pour assurer le portage, la maîtrise d'ouvrage et le suivi des opérations relevant de cette compétence ;
Considérant que, conformément aux règles de financement prévues par les statuts du SMBMA, le coût des travaux réalisés sur le territoire de la CCMR demeure à la charge de celle-ci, déduction faite des éventuelles subventions obtenues ;
Considérant qu'il appartient ainsi à la CCMR de solliciter le SMBMA afin qu'il assure la maî-trise d'ouvrage et la réalisation de cette opération dans le cadre de sa carte de compétence n° 2 - Prévention des Inondations (PI) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
DÉCIDE :
- De solliciter le SMBMA afin qu'il assure la maîtrise d'ouvrage et la réalisation du projet de protection du village de Manois contre les inondations, dans le cadre de sa carte de compé-tence n° 2 - Prévention des Inondations (PI).

- D'approuver le principe de réalisation de cette opération sur la base d'un montant prévision-nel de 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC, comprenant notamment les travaux, la maîtrise d'œuvre, les études et dossiers réglementaires ainsi que la gestion foncière.

- De prendre en charge, conformément aux statuts du SMBMA, la part restant à financer par la CCMR après déduction des subventions obtenues. Cette participation fera l'objet d'un ap-pel de cotisation par le SMBMA au titre de la carte de compétence n° 2 - Prévention des Inondations.

- De demander au SMBMA de rechercher et mobiliser l'ensemble des dispositifs de subvention susceptibles de contribuer au financement de l'opération, afin de limiter au maximum la participation financière restant à la charge de la CCMR.

- Que la réalisation de l'opération sera conditionnée à l'obtention de subventions

- D'autoriser le Président de la Communauté de communes Meuse Rognon à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à la réalisation de cette opération.
Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au SMBMA ainsi qu'aux autorités compétentes.

Pour : 60 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEUSE-ROGNON

Nicolas LACROIX

Emis le 06/10/2026, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 08/10/2026

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/10/2026 à 09h44
Réference de l'AR : 052-200069664-20261006-2026_6_12-DE
Affiché le 23/10/2026 ; Certifié exécutoire le 23/10/2026

Monsieur Nicolas LACROIX ,
Le Président
Départ : HAUTE-MARNE

Arrond. : CHAUMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON

délibération :
D_2026_6_12

Nombre de délégués en exercice : 79

Présents : 55

Votants : 60

Objet : Convention pour l'antenne de la pharmacie à Doulaincourt-Saucourt

L' an deux mille vingt six, le mardi 06 octobre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes de Rimaucourt à RIMAUCOURT, sous la présidence de Monsieur LACROIX Nicolas, Le Président.

Date de convocation du : 29 Septembre 2026

Titulaires : Monsieur CHANE Didier, Monsieur SMET Philippe, Monsieur BILLETTE Raphaël, Monsieur BOULART Michel, Madame BOURCELOT Anne-Claire, Monsieur BOUVENOT Francis, Monsieur BRAYER Jean-Claude, Madame CHARLET Monique, Monsieur CHARROYER Christophe, Monsieur CRETINEAU Patrice, Monsieur DECORSE Jean Guillaume, Monsieur DEPOISSON Emmanuel, Monsieur FABRE Frédéric, Monsieur FAURE Philippe, Madame GAUVAIN Christelle, Monsieur GUNTHER Jean-François, Monsieur GUY Bernard, Monsieur HASSELBERGER Laurent, Madame JACQUEMIN Monique, Madame JOFFROY Marie-France, Monsieur LACROIX Nicolas, Madame LADIER Gisèle, Monsieur LEROUX Philippe, Monsieur LIMAUX Christophe, Monsieur MARIE Edouard, Monsieur MASSAUX Hugues, Monsieur MOCQUET Thierry, Madame NOBLOT Marie, Monsieur NUFFER Jean-Philippe, Madame PAROT Sylvie, Monsieur PETIT Didier, Monsieur THEODORIDES Gérard, Monsieur THEVENIN Jean-Christian, Monsieur THOMAS Francis, Monsieur VAN COPPENOLLE Arnaud, Madame VARIS Jessica, Monsieur AMOURIQ Pierre, Madame BERGAMINI Claudine, Monsieur BLANCHON Patrick, Monsieur DEMANGE Alexandre, Madame BRIARD Laurence, Monsieur DUBOS Stéphane, Monsieur GILLET Bertrand, Monsieur GUIMARD Jérôme, Madame LEGOUGNE Corinne, Monsieur LOBEROT Frédéric, Madame MOREL Sylvie, Monsieur POULAIN Philippe, Madame THEVENOT Margaux, Monsieur TRUFFOT Benoit, Monsieur VARGAT Eric, Madame DEBRIENNE-JANEL Brigitte, Madame GARNIER Marie-Line, Monsieur RIPART Josselin, Madame ROYER Odile

Pouvoirs :
Monsieur GARLINSKI Fabrice a donné pouvoir à Monsieur HASSELBERGER Laurent
Madame HENRISSAT Laëtitia a donné pouvoir à Madame JOFFROY Marie-France
Madame BARBANT BEUNET Sonia a donné pouvoir à Madame PAROT Sylvie
Monsieur ECOSSE Florent a donné pouvoir à Monsieur DEMANGE Alexandre
Monsieur THIRY Emmanuel a donné pouvoir à Monsieur CRETINEAU Patrice

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur SCANDELLA Yves, Madame BECUS Annie, Monsieur EMPRIN Jean-Pierre, Monsieur GARLINSKI Fabrice, Madame HENRISSAT Laëtitia, Monsieur HUOT Sébastien, Monsieur KLEIN Jean-Claude, Monsieur LAMBERT Pierre Jean, Madame LERAT Marion, Monsieur MAZELIN Thierry, Monsieur ROGI Christophe, Monsieur RONDOT Dominique, Monsieur ROQUIS Claude, Monsieur ROUYER Emmanuel, Monsieur COLLOMB Didier, Monsieur GUILLERMO Sébastien, Madame BARBANT BEUNET Sonia, Monsieur DESPREZ Jean-Marie, Monsieur ECOSSE Florent, Monsieur HUMBERT Frédéric, Monsieur THIRY Emmanuel, Monsieur COQUEBLIN Bruno, Monsieur FALENTIN Eric, Madame GERVAIS Virginie

Secrétaire de Séance : Madame Jessica VARIS

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/10/2026 à 09h44
Réference de l'AR : 052-200069664-20261006-2026_6_12-DE
Affiché le 23/10/2026 ; Certifié exécutoire le 23/10/2026

L'officine de Doulaincourt-Saucourt a été cédée le 31 mars 2026 à la Pharmacie de Froncles, dirigée par Monsieur Victorien Bottazzini, entraînant la fermeture de l'ancienne officine.

Afin de maintenir une présence pharmaceutique sur la commune, une antenne de la Pharmacie de Froncles a ouvert le 14 septembre 2026, dans le cadre du dispositif expérimental et déroga-toire des antennes de pharmacie.

Afin de permettre son fonctionnement, il est proposé de mettre à disposition de la Pharmacie de Froncles les locaux de la pharmacie appartenant à la Communauté de Communes Meuse Rognon, à compter du 1er septembre 2026.

Le loyer de référence étant fixé à 1 000 € par mois pour 11 demi-journées d'occupation par semaine, le loyer correspondant à l'occupation actuelle de deux demi-journées par semaine est fixé à 181,82 € par mois.
Ce montant sera réajusté en fonction du nombre de demi-journées d'occupation des locaux.

La convention sera conclue pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2026. Elle pourra être renouvelée expressément d'un commun accord entre les deux parties.

Les charges liées à l'occupation des locaux sont à la charge de l'occupant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Decide

- D'approuver la mise à disposition des anciens locaux de la pharmacie au profit de la Pharma-cie de Froncles, représentée par Monsieur Victorien Bottazzini ;

- De fixer le loyer à 181,82 € par mois pour deux demi-journées d'occupation par semaine, avec réajustement en fonction du nombre de demi-journées d'occupation ;

- De fixer la durée de la convention à un an à compter du 1er septembre 2026, renouvelable expressément d'un commun accord entre les deux parties ;

- De mettre les charges liées à l'occupation à la charge de l'occupant ;

- D'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour : 60 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 06/10/2026, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 08/10/2026



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/10/2026 à 10h12
Réference de l'AR : 052-200069664-20261006-2026_6_13-DE
Affiché le 13/10/2026 ; Certifié exécutoire le 13/10/2026

Monsieur Nicolas LACROIX ,
Le Président
Départ : HAUTE-MARNE

Arrond. : CHAUMONT

délibération :
D_2026_6_13

Nombre de délégués en exercice : 79

Présents : 55

Votants : 60

Objet : Dispositif de l'habitat privé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON

L' an deux mille vingt six, le mardi 06 octobre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes de Rimaucourt à RIMAUCOURT, sous la présidence de Monsieur LACROIX Nicolas, Le Président.

Date de convocation du : 29 Septembre 2026

Titulaires : Monsieur CHANE Didier, Monsieur SMET Philippe, Monsieur BILLETTE Raphaël, Monsieur BOULART Michel, Madame BOURCELOT Anne-Claire, Monsieur BOUVENOT Francis, Monsieur BRAYER Jean-Claude, Madame CHARLET Monique, Monsieur CHARROYER Christophe, Monsieur CRETINEAU Patrice, Monsieur DECORSE Jean Guillaume, Monsieur DEPOISSON Emmanuel, Monsieur FABRE Frédéric, Monsieur FAURE Philippe, Madame GAUVAIN Christelle, Monsieur GUNTHER Jean-François, Monsieur GUY Bernard, Monsieur HASSELBERGER Laurent, Madame JACQUEMIN Monique, Madame JOFFROY Marie-France, Monsieur LACROIX Nicolas, Madame LADIER Gisèle, Monsieur LEROUX Philippe, Monsieur LIMAUX Christophe, Monsieur MARIE Edouard, Monsieur MASSAUX Hugues, Monsieur MOCQUET Thierry, Madame NOBLOT Marie, Monsieur NUFFER Jean-Philippe, Madame PAROT Sylvie, Monsieur PETIT Didier, Monsieur THEODORIDES Gérard, Monsieur THEVENIN Jean-Christian, Monsieur THOMAS Francis, Monsieur VAN COPPENOLLE Arnaud, Madame VARIS Jessica, Monsieur AMOURIQ Pierre, Madame BERGAMINI Claudine, Monsieur BLANCHON Patrick, Monsieur DEMANGE Alexandre, Madame BRIARD Laurence, Monsieur DUBOS Stéphane, Monsieur GILLET Bertrand, Monsieur GUIMARD Jérôme, Madame LEGOUGNE Corinne, Monsieur LOBEROT Frédéric, Madame MOREL Sylvie, Monsieur POULAIN Philippe, Madame THEVENOT Margaux, Monsieur TRUFFOT Benoit, Monsieur VARGAT Eric, Madame DEBRIENNE-JANEL Brigitte, Madame GARNIER Marie-Line, Monsieur RIPART Josselin, Madame ROYER Odile

Pouvoirs :
Monsieur GARLINSKI Fabrice a donné pouvoir à Monsieur HASSELBERGER Laurent
Madame HENRISSAT Laëtitia a donné pouvoir à Madame JOFFROY Marie-France
Madame BARBANT BEUNET Sonia a donné pouvoir à Madame PAROT Sylvie
Monsieur ECOSSE Florent a donné pouvoir à Monsieur DEMANGE Alexandre
Monsieur THIRY Emmanuel a donné pouvoir à Monsieur CRETINEAU Patrice

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur SCANDELLA Yves, Madame BECUS Annie, Monsieur EMPRIN Jean-Pierre, Monsieur GARLINSKI Fabrice, Madame HENRISSAT Laëtitia, Monsieur HUOT Sébastien, Monsieur KLEIN Jean-Claude, Monsieur LAMBERT Pierre Jean, Madame LERAT Marion, Monsieur MAZELIN Thierry, Monsieur ROGI Christophe, Monsieur RONDOT Dominique, Monsieur ROQUIS Claude, Monsieur ROUYER Emmanuel, Monsieur COLLOMB Didier, Monsieur GUILLERMO Sébastien, Madame BARBANT BEUNET Sonia, Monsieur DESPREZ Jean-Marie, Monsieur ECOSSE Florent, Monsieur HUMBERT Frédéric, Monsieur THIRY Emmanuel, Monsieur COQUEBLIN Bruno, Monsieur FALENTIN Eric, Madame GERVAIS Virginie

Secrétaire de Séance : Madame Jessica VARIS

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/10/2026 à 10h12
Réference de l'AR : 052-200069664-20261006-2026_6_13-DE
Affiché le 13/10/2026 ; Certifié exécutoire le 13/10/2026

Dans le cadre du Pacte territorial France Rénov' conduit par l'Agglomération de Chaumont en partenariat avec les communautés de communes des Trois Forêts et de Meuse Rognon, l'agence nationale de l'habitat (ANAH) a informé de la possibilité de mettre en place une prime de sortie de vacance de 5 000 € pour remettre sur le marché locatif des logements de qualité.

Cette prime vient en complément des aides existantes mobilisables pour les propriétaires bailleurs dans le cadre de deux dispositifs :

- MaPrimeRénov' parcours accompagné : destiné aux propriétaires bailleurs disposant de ressources modestes et très modestes
- Loc'Avantages : destiné aux propriétaires bailleurs disposant de ressources intermédiaires ou supérieures.

Des conditions doivent être réunies pour bénéficier de la prime :
- Vacance d'occupation du bien de plus de deux ans à la date du dépôt du dossier,
- La réalisation de travaux de rénovation conformes aux critères du Pacte territorial France Rénov',
- Mise en location pour une durée de six ans (avec loyer encadré ou libre selon le dispositif),

En cas de division d'un logement vacant, la prime sera mobilisable pour chaque logement créé et rénové.
Cette aide est mobilisable actuellement uniquement dans les polarités telles que définies dans le SCoT du Pays de Chaumont (Andelot-Blancheville /Rimaucourt, Doulaincourt-Saucourt, Saint Blin/Manois,Bourmont/Illoud/Saint-Thiebaut,Brevannes en Bassigny)

L'ouverture de la prime de sortie de vacance ANAH pour les propriétaires bailleurs de toutes les communes de la Communauté de Communes Meuse Rognon est possible à condition :
- de proposer une aide locale complémentaire (de l'EPCI) en plus de l'aide de l'ANAH,
- de fixer des objectifs et de produire un avenant à la convention ANAH du pacte territorial.

Cette incitation financière offre l'opportunité d'encourager la remise en location de maisons vacantes dans les villages.

La remobilisation de ce foncier bâti existant contribuera directement à la sobriété foncière en limitant l'augmentation de l'artificialisation des sols qui constitue un enjeu d'avenir.
Enfin, c'est offrir à chaque commune, l'opportunité d'avoir quelques logements locatifs de qualité et de permettre une amélioration de l'offre de logements dans le parcours résidentiel des habitants du territoire.

Il est proposé pour la fin du Pacte territorial fixée au 31 décembre 2027, de mobiliser une prime locale de sortie de vacance de l'EPCI de 500 €/logement ce qui permettrait d'ouvrir ce dispositif complémentaire à toutes les communes de la Communauté de Communes Meuse Rognon et d'arrêter les objectifs à 10 logements au total.

Cette mesure mobilisera un budget global de 5 000€ en section d'investissement étalé sur 4 exercices budgétaires maximum car les bénéficiaires disposent de 3 ans (2027 _ 2030) après accord, pour réaliser les travaux.

La prime sortie de vacance totale (ANAH et EPCI) sera ainsi portée à 5 500€/logement.
Vu la délibération du 17 décembre 2024 approuvant la mise en œuvre du pacte Territorial France Rénov', et des modalités de fonctionnement du groupement de commande coordonné par l'Agglomération de Chaumont et constitué avec les Communautés de Communes des Trois Forêts et de Meuse Rognon,
Il est proposé au conseil communautaire :
- d'approuver le principe de mise en œuvre de la prime de sortie de vacance locale de 500 €/logement, et ainsi de permettre au dispositif de l'ANAH de concerner toutes les communes de la Communauté de Communes Meuse Rognon,

- de fixer les objectifs à 10 logements pour la durée du Pacte Territorial France Rénov',

-de mobiliser un budget de 5 000€ maximum sous réserve des crédits inscrits aux budgets primitifs 2027 à 2030,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son-sa représentant-e à signer l'avenant à la convention initiale de mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' avec l'ANAH, l'Etat et les deux EPCI partenaires.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/10/2026 à 10h12
Réference de l'AR : 052-200069664-20261006-2026_6_13-DE
Affiché le 13/10/2026 ; Certifié exécutoire le 13/10/2026

Pour : 60 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 06/10/2026, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 08/10/2026



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/10/2026 à 10h31
Réference de l'AR : 052-200069664-20261006-2026_6_14-DE
Affiché le 13/10/2026 ; Certifié exécutoire le 13/10/2026

Monsieur Nicolas LACROIX ,
Le Président
Départ : HAUTE-MARNE

Arrond. : CHAUMONT

délibération :
D_2026_6_14

Nombre de délégués en exercice : 79

Présents : 55

Votants : 60

Objet : Révision du tarif de la restauration scolaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON

L' an deux mille vingt six, le mardi 06 octobre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes de Rimaucourt à RIMAUCOURT, sous la présidence de Monsieur LACROIX Nicolas, Le Président.

Date de convocation du : 29 Septembre 2026

Titulaires : Monsieur CHANE Didier, Monsieur SMET Philippe, Monsieur BILLETTE Raphaël, Monsieur BOULART Michel, Madame BOURCELOT Anne-Claire, Monsieur BOUVENOT Francis, Monsieur BRAYER Jean-Claude, Madame CHARLET Monique, Monsieur CHARROYER Christophe, Monsieur CRETINEAU Patrice, Monsieur DECORSE Jean Guillaume, Monsieur DEPOISSON Emmanuel, Monsieur FABRE Frédéric, Monsieur FAURE Philippe, Madame GAUVAIN Christelle, Monsieur GUNTHER Jean-François, Monsieur GUY Bernard, Monsieur HASSELBERGER Laurent, Madame JACQUEMIN Monique, Madame JOFFROY Marie-France, Monsieur LACROIX Nicolas, Madame LADIER Gisèle, Monsieur LEROUX Philippe, Monsieur LIMAUX Christophe, Monsieur MARIE Edouard, Monsieur MASSAUX Hugues, Monsieur MOCQUET Thierry, Madame NOBLOT Marie, Monsieur NUFFER Jean-Philippe, Madame PAROT Sylvie, Monsieur PETIT Didier, Monsieur THEODORIDES Gérard, Monsieur THEVENIN Jean-Christian, Monsieur THOMAS Francis, Monsieur VAN COPPENOLLE Arnaud, Madame VARIS Jessica, Monsieur AMOURIQ Pierre, Madame BERGAMINI Claudine, Monsieur BLANCHON Patrick, Monsieur DEMANGE Alexandre, Madame BRIARD Laurence, Monsieur DUBOS Stéphane, Monsieur GILLET Bertrand, Monsieur GUIMARD Jérôme, Madame LEGOUGNE Corinne, Monsieur LOBEROT Frédéric, Madame MOREL Sylvie, Monsieur POULAIN Philippe, Madame THEVENOT Margaux, Monsieur TRUFFOT Benoit, Monsieur VARGAT Eric, Madame DEBRIENNE-JANEL Brigitte, Madame GARNIER Marie-Line, Monsieur RIPART Josselin, Madame ROYER Odile

Pouvoirs :
Monsieur GARLINSKI Fabrice a donné pouvoir à Monsieur HASSELBERGER Laurent
Madame HENRISSAT Laëtitia a donné pouvoir à Madame JOFFROY Marie-France
Madame BARBANT BEUNET Sonia a donné pouvoir à Madame PAROT Sylvie
Monsieur ECOSSE Florent a donné pouvoir à Monsieur DEMANGE Alexandre
Monsieur THIRY Emmanuel a donné pouvoir à Monsieur CRETINEAU Patrice

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur SCANDELLA Yves, Madame BECUS Annie, Monsieur EMPRIN Jean-Pierre, Monsieur GARLINSKI Fabrice, Madame HENRISSAT Laëtitia, Monsieur HUOT Sébastien, Monsieur KLEIN Jean-Claude, Monsieur LAMBERT Pierre Jean, Madame LERAT Marion, Monsieur MAZELIN Thierry, Monsieur ROGI Christophe, Monsieur RONDOT Dominique, Monsieur ROQUIS Claude, Monsieur ROUYER Emmanuel, Monsieur COLLOMB Didier, Monsieur GUILLERMO Sébastien, Madame BARBANT BEUNET Sonia, Monsieur DESPREZ Jean-Marie, Monsieur ECOSSE Florent, Monsieur HUMBERT Frédéric, Monsieur THIRY Emmanuel, Monsieur COQUEBLIN Bruno, Monsieur FALENTIN Eric, Madame GERVAIS Virginie

Secrétaire de Séance : Madame Jessica VARIS

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/10/2026 à 10h31
Réference de l'AR : 052-200069664-20261006-2026_6_14-DE
Affiché le 13/10/2026 ; Certifié exécutoire le 13/10/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018-131 en date du 18 décembre 2018 fixant le tarif de la restauration scolaire à 4,30 € par repas ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission scolaire lors de sa réunion du 22 juin 2026 ;

Considérant l'évolution des charges liées au fonctionnement du service de restauration scolaire, notamment l'augmentation du coût des denrées alimentaires et des différentes dépenses nécessaires au maintien de la qualité du service ;

Considérant qu'il convient d'adapter le tarif de la restauration scolaire afin de tenir compte de cette évolution ;
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide :

D'approuver l'augmentation du tarif de la restauration scolaire, qui est fixé à 5,30 € par repas, contre 4,30 € actuellement.

Ce nouveau tarif sera applicable à compter du 1er janvier 2027

D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Pour : 60 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 06/10/2026, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 08/10/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEUSE-ROGNON

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/10/2026 à 10h36
Réference de l'AR : 052-200069664-20261006-2026_6_15-DE
Affiché le 13/10/2026 ; Certifié exécutoire le 13/10/2026

Monsieur Nicolas LACROIX ,
Le Président
Départ : HAUTE-MARNE

Arrond. : CHAUMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON

délibération :
D_2026_6_15

Nombre de délégués en exercice : 79

Présents : 55

Votants : 60

Objet : Contrat d'abonnement pour les chaufferies bois de Saint-Blin et de Bourmont

L' an deux mille vingt six, le mardi 06 octobre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes de Rimaucourt à RIMAUCOURT, sous la présidence de Monsieur LACROIX Nicolas, Le Président.

Date de convocation du : 29 Septembre 2026

Titulaires : Monsieur CHANE Didier, Monsieur SMET Philippe, Monsieur BILLETTE Raphaël, Monsieur BOULART Michel, Madame BOURCELOT Anne-Claire, Monsieur BOUVENOT Francis, Monsieur BRAYER Jean-Claude, Madame CHARLET Monique, Monsieur CHARROYER Christophe, Monsieur CRETINEAU Patrice, Monsieur DECORSE Jean Guillaume, Monsieur DEPOISSON Emmanuel, Monsieur FABRE Frédéric, Monsieur FAURE Philippe, Madame GAUVAIN Christelle, Monsieur GUNTHER Jean-François, Monsieur GUY Bernard, Monsieur HASSELBERGER Laurent, Madame JACQUEMIN Monique, Madame JOFFROY Marie-France, Monsieur LACROIX Nicolas, Madame LADIER Gisèle, Monsieur LEROUX Philippe, Monsieur LIMAUX Christophe, Monsieur MARIE Edouard, Monsieur MASSAUX Hugues, Monsieur MOCQUET Thierry, Madame NOBLOT Marie, Monsieur NUFFER Jean-Philippe, Madame PAROT Sylvie, Monsieur PETIT Didier, Monsieur THEODORIDES Gérard, Monsieur THEVENIN Jean-Christian, Monsieur THOMAS Francis, Monsieur VAN COPPENOLLE Arnaud, Madame VARIS Jessica, Monsieur AMOURIQ Pierre, Madame BERGAMINI Claudine, Monsieur BLANCHON Patrick, Monsieur DEMANGE Alexandre, Madame BRIARD Laurence, Monsieur DUBOS Stéphane, Monsieur GILLET Bertrand, Monsieur GUIMARD Jérôme, Madame LEGOUGNE Corinne, Monsieur LOBEROT Frédéric, Madame MOREL Sylvie, Monsieur POULAIN Philippe, Madame THEVENOT Margaux, Monsieur TRUFFOT Benoit, Monsieur VARGAT Eric, Madame DEBRIENNE-JANEL Brigitte, Madame GARNIER Marie-Line, Monsieur RIPART Josselin, Madame ROYER Odile

Pouvoirs :
Monsieur GARLINSKI Fabrice a donné pouvoir à Monsieur HASSELBERGER Laurent
Madame HENRISSAT Laëtitia a donné pouvoir à Madame JOFFROY Marie-France
Madame BARBANT BEUNET Sonia a donné pouvoir à Madame PAROT Sylvie
Monsieur ECOSSE Florent a donné pouvoir à Monsieur DEMANGE Alexandre
Monsieur THIRY Emmanuel a donné pouvoir à Monsieur CRETINEAU Patrice

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur SCANDELLA Yves, Madame BECUS Annie, Monsieur EMPRIN Jean-Pierre, Monsieur GARLINSKI Fabrice, Madame HENRISSAT Laëtitia, Monsieur HUOT Sébastien, Monsieur KLEIN Jean-Claude, Monsieur LAMBERT Pierre Jean, Madame LERAT Marion, Monsieur MAZELIN Thierry, Monsieur ROGI Christophe, Monsieur RONDOT Dominique, Monsieur ROQUIS Claude, Monsieur ROUYER Emmanuel, Monsieur COLLOMB Didier, Monsieur GUILLERMO Sébastien, Madame BARBANT BEUNET Sonia, Monsieur DESPREZ Jean-Marie, Monsieur ECOSSE Florent, Monsieur HUMBERT Frédéric, Monsieur THIRY Emmanuel, Monsieur COQUEBLIN Bruno, Monsieur FALENTIN Eric, Madame GERVAIS Virginie

Secrétaire de Séance : Madame Jessica VARIS

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/10/2026 à 10h36
Réference de l'AR : 052-200069664-20261006-2026_6_15-DE
Affiché le 13/10/2026 ; Certifié exécutoire le 13/10/2026

Par délibération n° 2021-4-56 en date du 5 juillet 2021, la Communauté de communes avait approuvé la signature d'une convention avec le Conseil départemental relative à la fourniture de chaleur par la chaufferie centralisée au bois installée à Bourmont pour l'école de Bourmont.

Par délibération n° 2021-4-56 en date du 5 juillet 2021, la Communauté de communes avait approuvé la signature d'une convention avec le Conseil départemental relative à la fourniture de chaleur par la chaufferie centralisée mixte-bois installée à Saint Blin pour l'école de Saint Blin.

Par délibération n° 2017-201 en date du 19 septembre 2017, elle avait également approuvé une convention avec le Conseil départemental relative à la fourniture de chaleur par la chaufferie mixte bois/fioul pour l'école de Bourmont.

Le Conseil Départemental a depuis lancé un nouveau marché relatif à l'exploitation des chauf-feries, ce marché été notifié le 30 janvier 2026 pour une durée de 8 années soit jusqu'au 29 janvier 2034 ;
Dans ce nouveau cadre, chaque entité raccordée au réseau devient abonnée au service de four-niture de chaleur. La Communauté de communes doit ainsi formaliser sa relation contractuelle par la signature d'une police d'abonnement et l'acceptation du règlement de service.

Pour l'école de Bourmont, la police d'abonnement et le règlement de service sont conclus avec IDEX, 8 rue Mens, 55000 Bar-le-Duc, à compter du 30 janvier 2026 pour une durée de 8 an-nées.

Pour l'école de Saint-Blin, la police d'abonnement et le règlement de service sont conclus avec ENGIE Solutions, 14 rue Gabriel Voisin, 51100 Reims, à compter du 30 janvier 2026 pour une durée de 8 années,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Approuve les polices d'abonnement et règlements de service relatifs aux écoles de Bourmont et de Saint-Blin à compter du 30 janvier 2026 pour une durée de 8 années.

Autorise le Président à signer ces documents ainsi que toute pièce nécessaire à leur mise en œuvre.

Pour : 60 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 06/10/2026, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 08/10/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEUSE-ROGNON